
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

ALD

Société anonyme au capital social : 1.225.440.642 euros
Siège social : 1-3 Rue Eugène et Armand Peugeot - Corosa - 92500 Rueil-Malmaison
417 689 395 R.C.S. Nanterre

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société ALD (la « **Société** ») sont informés qu'ils sont convoqués en **Assemblée Générale Mixte le mardi 14 mai 2024 à 10 heures**, qui se tiendra au siège social de la Société à l'effet de délibérer sur le projet d'ordre du jour et de résolutions suivantes :

Ordre du jour

Point inscrit à l'ordre du jour – stratégie climatique et responsabilité sociale et environnementale – sans vote

Les résolutions 1 à 18 et 21 relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les résolutions 19 à 20 relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

1. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et distribution d'un dividende ;
4. Approbation des rapports des Commissaires aux comptes sur les conventions dites réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
5. Renouvellement du mandat de Madame Anik CHAUMARTIN en qualité d'Administrateur ;
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Christophe PERILLAT en qualité d'Administrateur ;
7. Ratification de la cooptation de Madame Laura MATHER en qualité d'Administrateur ;
8. Nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
9. Nomination de la société KPMG en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
10. Mission de certification des informations en matière de durabilité – Nomination de la société KPMG en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité ;
11. Mission de certification des informations en matière de durabilité – Nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité ;
12. Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce ;
13. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Tim ALBERTSEN, Directeur Général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce ;
14. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur John SAFFRETT, Directeur Général Délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce ;
15. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de Commerce ;
16. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et des Administrateurs de la Société en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de Commerce ;
17. Avis consultatif sur la rémunération versée en 2023 aux personnes réglementées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ;
18. Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 5 % du capital social ;
19. Modification de l'article 3 (dénomination) des statuts de la Société ;
20. Modification de l'article 16 (fonctionnement du Conseil) des statuts de la Société ;
21. Pouvoirs pour formalités.

Projet de résolutions

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et constate que le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 1 410 076 090 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit Code qui s'est élevé à 356.226 euros au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 92.024 euros.

TROISIEME RESOLUTION (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et distribution d'un dividende) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et sur proposition du Conseil d'administration :

1. Décide de doter la somme de 47.236.873,40 euros à la réserve légale.
2. Constate que le solde net disponible de l'exercice s'établit donc à 1.362.839.216,59 euros et que ce montant, ajouté au « Report à nouveau », qui s'élevait à 242.553.168 euros en 2022, représente un total distribuable de 1.605.392.384,13 euros.
3. Décide de distribuer, à titre de dividende pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, une somme de 383.971.401 euros, calculée sur la base d'un capital de 816.960.428 actions au 31 décembre 2023 par prélèvement d'une somme de 383.971.401 euros sur le bénéfice distribuable de l'exercice.
4. Fixe en conséquence, le dividende par action à 0,47 euro.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 816.960.428 actions composant le capital social au 31 décembre 2023, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Report à nouveau » sera déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

5. Décide que le montant des dividendes attachés aux éventuelles actions auto-détenues par la Société à la date de mise en paiement, qui ne donnent pas droit au dividende conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, sera affecté au compte « Report à nouveau ».
6. Décide que le dividende sera détaché le 31/05/2024 et mis en paiement le 04/06/2024.

Pour un actionnaire personne physique résidant fiscalement en France, il est précisé que cette distribution de dividendes, d'un montant de 0,47 euro par action, est imposable à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % mais peut être imposée, sur option globale prévue au 2 de l'article 200 A du Code général des impôts de l'actionnaire, au barème progressif de l'impôt sur le revenu ; dans ce dernier cas, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

7. Constate qu'après ces affectations :
 - les réserves, qui s'élevaient à 60.671.793 euros, s'élèvent désormais à 122.600.312 euros;
 - le report à nouveau s'établit désormais à 1.268.657.856 euros. Il sera ajusté en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende : il sera majoré de la fraction du dividende correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende ;
 - le montant de la prime d'émission, qui s'élevait à la clôture de l'exercice 2022 à 1.327.940.303 euros s'élève à la clôture de l'exercice 2023 à 3.668.001.087 euros.

8. Rappelle, conformément à la loi, que le dividende par action attribué au cours des trois exercices précédents était le suivant :

	2020	2021	2022
Dividende net distribué par action éligible à l'abattement de 40 %	0,63 euros	1,08 euro	1,06 euro
Autres revenus distribués par action éligibles à l'abattement de 40 %	0 euros	0 euros	0 euros
Montant total des revenus distribués ⁽¹⁾	254.585.293 euros	436.431.931 euros	601.593.450 euros

- (1) Au titre des exercices 2020, 2021 et 2022 le nombre d'actions auto-détenues par la Société lors du détachement du dividende s'élevait respectivement à 650.584, 1.062.905 et 1.131.516. Les montants non-distribués afférents à ces actions (soit respectivement 639.447 euros pour 2020, 1.213.637 euros pour 2021 et 1.222.037 euros pour 2022) ont été affectés au compte « Report à nouveau ».

QUATRIEME RESOLUTION (Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions dites réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce :

- Approuve ledit rapport spécial des Commissaires aux comptes et subséquemment ;
- Approuve les contrats de prêts et de souscription signés avec Société Générale et préalablement autorisés par le conseil d'administration en date du 5 avril 2023 justifiés par les exigences prudentielles applicables à la Société depuis le 22 mai 2023 et confirme plus généralement l'intérêt de ces conventions pour la Société et tels que visés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

CINQUIEME RESOLUTION (Renouvellement de Madame Anik CHAUMARTIN en qualité d'Administrateur) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle pour une durée de 4 ans le mandat d'Administrateur de la Société de Madame Anik CHAUMARTIN.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2027.

SIXIEME RESOLUTION (Renouvellement de Monsieur Christophe PERILLAT en qualité d'Administrateur) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle pour une durée de 4 ans le mandat d'Administrateur de la Société de Monsieur Christophe PERILLAT.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2027.

SEPTIEME RESOLUTION (Ratification de la cooptation de Madame Laura MATHER en qualité d'Administrateur) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation de Madame Laura MATHER en qualité d'Administrateur de la Société effectuée par le Conseil d'administration le 15 décembre 2023 en remplacement de Monsieur Frédéric OUDEA, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur OUDEA, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2025.

HUITIEME RESOLUTION (Nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire la société PricewaterhouseCoopers Audit, dont le siège social est situé 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 672 006 483, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

NEUVIEME RESOLUTION (Nomination de la société KPMG en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, actant de la démission de ERNST & YOUNG et Autres, effective ce jour, de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire, décide de nommer la société KPMG en qualité de Commissaire aux comptes titulaires, dont le siège social est situé Tour Eqho, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 775 726 417, pour la durée restante du mandat de ERNST & YOUNG et Autres, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

DIXIEME RESOLUTION (Mission de certification des informations en matière de durabilité - Nomination de la société KPMG en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer la société KPMG, Tour Eqho, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations consolidées en matière de durabilité prévu es par la Directive (UE) n° 2022/2464 du 14 décembre 2022, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 ainsi que des informations exigées par l'article 8 du Règlement (UE) n° 2020/852 du 18 juin 2020. Ce mandat, d'une durée de trois (3) exercices, prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La société KPMG a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait ce mandat et lui a confirmé disposer de personnes physiques, salariés et/ou associés, régulièrement inscrites sur la liste mentionnée au II de l'article L. 821-13 du code de commerce, tenue par la Haute autorité de l'audit qui énumère les commissaires aux comptes qui remplissent les conditions mentionnées à l'article L. 821-18 du code de commerce pour exercer la mission d'assurance d'informations en matière de durabilité.

ONZIEME RESOLUTION (Mission de certification des informations en matière de durabilité - Nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer la société PricewaterhouseCoopers Audit, dont le siège social est 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 672 006 483, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations consolidées en matière de durabilité prévues par la Directive (UE) n° 2022/2464 du 14 décembre 2022, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 ainsi que des informations exigées par l'article 8 du Règlement (UE) n° 2020/852 du 18 juin 2020. Ce mandat, d'une durée de trois (3) exercices, prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La société PricewaterhouseCoopers Audit a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait ce mandat et lui a confirmé disposer de personnes physiques, salariés et/ou associés, régulièrement inscrites sur la liste mentionnée au II- de l'article L. 821-13 du code de commerce, tenue par la Haute autorité de l'audit, qui énumère les commissaires aux comptes qui remplissent les conditions mentionnées à l'article L. 821-18 du code de commerce pour exercer la mission d'assurance d'informations en matière de durabilité.

DOUZIEME RESOLUTION (Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de Commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux comprenant les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce et intégré dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

TREIZIEME RESOLUTION (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Tim ALBERTSEN, Directeur Général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Tim ALBERTSEN, Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et intégré dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

QUATORZIEME RESOLUTION (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur John SAFFRETT, Directeur Général Délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur John SAFFRETT, Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et intégré dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

QUINZIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de Commerce) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2024 et décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce et intégré dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

SEIZIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et des Administrateurs de la Société en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de Commerce) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et des Administrateurs de la Société au titre de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2024 et décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce et intégré dans le chapitre 3 du Document d'enregistrement Universel 2023.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (Avis consultatif sur la rémunération versée en 2023 aux personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures de 23,3 millions d'euros versées durant l'exercice 2023 aux personnes régulées mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

DIX-HUITIEME RESOLUTION (Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 5 % du capital social) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 :

1. Autorise le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société dans la limite de 5 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2023, 40.848.021 actions, étant précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra à aucun moment excéder 10% du capital social.
2. Fixe à 28,60 euros (hors frais) le prix maximal d'achat par action.
3. Décide que le montant maximal des fonds destinés au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 600 millions d'euros.
4. Décide que les actions de la Société pourront être achetées sur décision du Conseil d'administration en vue :
 - a. de les annuler, conformément à la 18^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2023 ;
 - b. d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale et toute forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou permises par la loi française ou étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de la Société, d'attributions gratuites d'actions, de tous plans d'actionnariat des salariés ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat des salariés précités ;

- c. de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - d. d'animer le marché de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
 - e. de conserver et de remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe ;
 - f. de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.
5. Décide que les acquisitions, cessions, échanges ou transferts de ces actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), *via* un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, dans les limites et selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.
 6. Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente résolution sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.
 7. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices, donnant lieu soit à une élévation de la valeur nominale, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions ou de toute opération portant sur le capital social, le Conseil d'administration pourra ajuster le prix d'achat précité afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.
 8. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment à l'effet de passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat ou de vente d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, établir tous documents, notamment le descriptif du programme de rachat d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et, d'une manière générale, faire tout le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.
 9. Fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation.
 10. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement la 17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale mixte du 24 mai 2023 à hauteur du solde non utilisé.
 11. Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION (Modification de l'article 3 (dénomination) des statuts de la Société) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 3 (Dénomination) ainsi qu'il suit :

ARTICLE 3	
ANCIENNE REDACTION	NOUVELLE REDACTION
La Société a pour dénomination : ALD	La Société a pour dénomination : Ayvens

VINGTIEME RESOLUTION (Modification de l'article 16 (fonctionnement du Conseil) des statuts de la Société) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 16 (Fonctionnement du Conseil) ainsi qu'il suit :

ARTICLE 16	
ANCIENNE REDACTION	NOUVELLE REDACTION
<p style="text-align: center;">1. Réunions</p> <p>Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président ou, en cas d'empêchement de ce dernier, soit par le tiers (1/3) au moins de ses membres, soit, s'il est Administrateur, par le Directeur Général.</p> <p>Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers (1/3) au moins des membres du Conseil d'Administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.</p> <p>Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.</p> <p>Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.</p> <p>La convocation peut être faite par tout moyen, même verbalement.</p> <p>Les réunions sont tenues soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué par la convocation.</p> <p style="text-align: center;">2. Délibérations</p> <p>Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président du Conseil d'Administration. A défaut, la réunion est présidée par un Administrateur désigné à cet effet en début de séance.</p> <p>Tout Administrateur peut se faire représenter par un autre Administrateur à une réunion du Conseil d'Administration. Toutefois un Administrateur ne peut disposer pour une même réunion que d'une seule procuration ainsi donnée.</p> <p>A l'initiative du Président du Conseil d'Administration, toute personne, même extérieure à la Société, peut être appelée, à raison de sa compétence particulière et à titre purement consultatif, à assister à tout ou partie d'une réunion du Conseil.</p> <p>Le Directeur Général participe aux séances du Conseil.</p> <p>Le Conseil d'Administration délibère et ses décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.</p>	<p style="text-align: center;">1. Réunions</p> <p>Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président ou, en cas d'empêchement de ce dernier, soit par le tiers (1/3) au moins de ses membres, soit, s'il est Administrateur, par le Directeur Général.</p> <p>Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers (1/3) au moins des membres du Conseil d'Administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.</p> <p>Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.</p> <p>Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.</p> <p>La convocation peut être faite par tout moyen, même verbalement.</p> <p>Les réunions sont tenues soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué par la convocation.</p> <p style="text-align: center;">2. Délibérations</p> <p>Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président du Conseil d'Administration. A défaut, la réunion est présidée par un Administrateur désigné à cet effet en début de séance.</p> <p>Tout Administrateur peut se faire représenter par un autre Administrateur à une réunion du Conseil d'Administration. Toutefois un Administrateur ne peut disposer pour une même réunion que d'une seule procuration ainsi donnée.</p> <p>A l'initiative du Président du Conseil d'Administration, toute personne, même extérieure à la Société, peut être appelée, à raison de sa compétence particulière et à titre purement consultatif, à assister à tout ou partie d'une réunion du Conseil.</p> <p>Le Directeur Général participe aux séances du Conseil.</p> <p>Le Conseil d'Administration délibère et ses décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.</p>

<p>Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, le règlement intérieur du Conseil d'Administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.</p> <p>3. Secrétariat – Procès-verbaux</p> <p>Un secrétaire peut être désigné par le Président pour assurer le secrétariat du Conseil dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'Administration.</p> <p>Il est tenu un registre de présence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.</p> <p>Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits sont certifiés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.</p> <p>4. Règlement intérieur - Comités</p> <p>Le Conseil d'Administration fixe par un règlement intérieur ses modalités de fonctionnement en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et les statuts. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet à leur examen. La composition et les attributions de chacun de ces comités, lesquels exercent leur activité sous sa responsabilité, sont fixées par le Conseil d'Administration dans son règlement intérieur.</p>	<p>Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, le règlement intérieur du Conseil d'Administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.</p> <p>Dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des décisions relevant des attributions propres du Conseil d'Administration ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des Administrateurs.</p> <p>3. Secrétariat – Procès-verbaux</p> <p>Un secrétaire peut être désigné par le Président pour assurer le secrétariat du Conseil dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'Administration.</p> <p>Il est tenu un registre de présence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.</p> <p>Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits sont certifiés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.</p> <p>4. Règlement intérieur - Comités</p> <p>Le Conseil d'Administration fixe par un règlement intérieur ses modalités de fonctionnement en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et les statuts. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet à leur examen. La composition et les attributions de chacun de ces comités, lesquels exercent leur activité sous sa responsabilité, sont fixées par le Conseil d'Administration dans son règlement intérieur.</p>
--	---

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour formalités) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

1. Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour ou projets de résolution

En application des articles L. 225-105, L. 22-10-44, R. 225-71, R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires constitués en association selon les dispositions de l'article L. 225-120 du Code susvisé pourront requérir l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions doivent être adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication du présent avis étant précisé que la date limite de réception des demandes d'inscription est fixée au 25^{ème} jour précédant la date de l'Assemblée soit le vendredi 19 avril 2024. Il sera accusé réception de ces demandes par le président du Conseil d'administration par lettre recommandée dans un délai de 5 jours à compter de leur réception.

Si les conditions susvisées étaient remplies, les demandes des actionnaires seraient inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et feraient l'objet d'un avis rectificatif.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. La demande d'inscription de projets de résolution devra en outre être accompagnée du texte des projets de résolution assorti le cas échéant d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour devra en tout état de cause être motivée et contenir les informations légalement requises si l'objet de la demande consiste en la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

L'examen par l'Assemblée Générale des points et projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée soit le vendredi 10 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris.

2. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire, à compter de la mise à sa disposition des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société, dispose de la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée. Ces questions écrites sont envoyées au siège social, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le lundi 6 mai 2024.

Les questions sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. En outre, une réponse sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurerait sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée à cet effet. Enfin, il est précisé, concernant les questions qu'il serait susceptible de recevoir, que le Conseil d'administration pourra déléguer à l'un de ses membres ou à un membre de la direction générale le soin d'y répondre.

3. Conditions et modalités de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer/voter à l'Assemblée Générale.

Tous les jours et heures indiqués ci-après sont les jours et heures de Paris (France).

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, pour participer/voter à l'Assemblée, les actionnaires devront justifier de leur qualité, au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est-à-dire le vendredi 10 mai 2024, matin, à zéro heure (ci-après, « J-2 »), par l'inscription en compte des titres, soit à leur nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

- **Pour les actionnaires au nominatif**, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

- **Pour les actionnaires au porteur**, ce sont les intermédiaires habilités teneurs des comptes de titres au porteur (ci-après, les « Teneurs de Comptes Titres » mentionnés à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier) qui, soit lors de la transmission du formulaire unique de vote à distance ou de procuration (ci-après, le « Formulaire Unique »), soit lors de l'utilisation du site de vote par Internet, justifient directement auprès du centralisateur de l'Assemblée de la qualité d'actionnaire de leurs clients.

L'actionnaire dispose par ailleurs de plusieurs possibilités pour participer à distance à l'Assemblée Générale en :

- donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prescrites aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39, ou encore à donner pouvoir sans indication de mandataire ; ou
- votant à distance (par correspondance ou par Internet).

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est précisé qu'une fois qu'il a voté à distance ou envoyé un pouvoir, un actionnaire ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions. Le nombre d'actions pris en compte pour le vote sera le nombre d'actions inscrit au compte de l'actionnaire le vendredi 10 mai 2024 à zéro heure.

Ces modes de participation à distance sont précisés ci-dessous :

Désignation – Révocation d'un mandataire (procuration)

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- **par envoi postal :**
 - o **Pour les actionnaires au nominatif**, en renvoyant le formulaire unique qui lui sera adressé avec la convocation à l'aide de l'enveloppe prépayée également jointe à la convocation
 - o **Pour les actionnaires au porteur**, en adressant une demande de formulaire unique à son teneur de compte qui, à réception du formulaire rempli et signé par l'actionnaire, le transmettra accompagné d'une attestation de participation, au centralisateur de l'Assemblée.

Dans tous les cas, le Formulaire Unique dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur, devra, conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, parvenir au plus tard deux jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le dimanche 12 mai 2024

- **par voie électronique**, en se connectant, pour les actionnaires au nominatif au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com ou, pour les actionnaires au porteur, au portail Internet de leur Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess, selon les procédures qui lui seront indiquées. Le mandat envoyé par voie électronique devra au plus tard parvenir à 15 heures la veille de la réunion de l'Assemblée Générale soit le lundi 13 mai 2024 à 15 heures.

En application de ce qui précède, les mandats ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.

Il est précisé que, conformément à l'article L 225-106 du Code de commerce, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Vote par correspondance à l'aide du Formulaire Unique

L'actionnaire au nominatif renverra le Formulaire Unique par courrier postal à l'aide de l'enveloppe prépayée qu'il aura reçue avec la convocation.

L'actionnaire au porteur adressera sa demande de Formulaire Unique à son Teneur de Compte Titres qui, une fois que l'actionnaire aura complété et signé ledit formulaire, se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation, au centralisateur de l'Assemblée.

Toute demande de Formulaire Unique devra être reçue, conformément aux dispositions de l'article R. 225-75 du Code de commerce, au plus tard six jours avant l'Assemblée, soit le mercredi 8 mai 2024.

Dans tous les cas, le Formulaire Unique dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur, devra, conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, parvenir au plus tard deux jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le dimanche 12 mai 2024, à l'adresse indiquée ci-dessous :

Société Générale (Service Assemblée, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3).

Il est précisé qu'aucun Formulaire Unique reçu par Société Générale après cette date ne sera pris en compte.

Vote par Internet

L'actionnaire au nominatif se connectera au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son adresse mail de connexion (s'il a activé son compte *Sharinbox* by SG Markets) ou son code d'accès Sharinbox rappelé sur le Formulaire Unique.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran.

Le vote par Internet sera ouvert du vendredi 26 avril 2024 à 9 heures au lundi 13 mai 2024 à 15 heures. Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la date ultime pour se connecter

4. Droit de communication des actionnaires

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 22-10-23 du Code de commerce, le présent avis de réunion valant avis de convocation, les formulaires de vote par correspondance et de vote par procuration, le texte des projets de résolutions, la déclaration du nombre total de droits de vote existant et le nombre d'actions composant le capital de la Société à date ainsi que les documents destinés à être présentés à l'Assemblée seront publiés au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée, soit le mardi 23 avril 2024, sur le site internet de la Société, à l'adresse : <http://www.ayvens.com> dans une rubrique consacrée à l'Assemblée.

Tous les documents dont les actionnaires peuvent obtenir communication en application des articles L. 225-115 du Code de commerce ainsi que ceux devant être tenus à la disposition de ces derniers conformément aux articles R. 225-83 et R. 22-10-23 du Code de commerce, peuvent également être consultés au siège social ainsi sur le site internet de la Société <http://www.ayvens.com> dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

5. Justification du droit de participer à l'Assemblée Générale/ Qualité d'actionnaire

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1, le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, c'est-à-dire au vendredi 10 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société – Société Générale Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Concernant les actionnaires dits au porteur, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers mentionnés à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, justifiant du droit de participer à l'Assemblée Générale est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe, selon le cas, du formulaire de vote à distance, de la procuration de vote, ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au vendredi 10 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions en application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

Cependant, si la cession intervient avant le vendredi 10 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le vendredi 10 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Le Conseil d'administration